

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL
JEUDI 23 FEVRIER 2023

Convocation du 16 Février 2023

PRESENTS : Madame, Monsieur : J. VIAUD – S. BERNARDI – C. CEPPI – JM. DELIA – JL. FRANÇOIS – I. OGEZ – C. ORTEGA – M. PAGANIN – L. SANCHEZ – B. ALENDA – M. ALMES – C. BAREGE – M. BOISSY – C. FIORENTINO – Y. PIGRENET – JL. RICHARD – P. BONELLI – C. BUTTY – MT. DAROIT – ML. GOURDON – F. SPAENS – D. LAUMONT – JC LERDA – V. PIEL -

En visioconférence : Madame, Monsieur M. PELTIER – JM. MACARIO – MC. PEYROUTOU – C. ZEDET – JE. DELOBETTE – G. TRENTIN – P. BARDEY

EXCUSES : Madame, Monsieur P. ASCHIERI – C. BOMPAR – M. CASSEZ – M. COMBE – I. DOURLENS – C. SERRA – P. SAINTE-ROSE FANCHINE – E. CHAUMIER- F. FRISON-ROCHE – R. GALY – G. LOPINTO – M. POURREYRON – JM. RANC – C. ULIVIERI – M. CHARABOT – P. DEOUS – D. LE BLAY – G. MOLINES – G. PISCITELLI – P. TOSELLO – S. BERGERE-MORANT – N. DEWAVRIN

ONT DONNE POUVOIR : Monsieur D. LISNARD à Monsieur C. FIORENTINO – Monsieur C. SERRA à Monsieur J. VIAUD – Monsieur D. CARRETERO à Madame M. ALMES – Monsieur G. CIMA – Madame V. PIEL – Madame M. DI BARI à Monsieur B. ALENDA – Monsieur S. LEROY à Monsieur Didier LAUMONT – Madame M. TABAROT à Monsieur Y. PIGRENET – Madame E. VERAN à Madame M. BOISSY

Monsieur Jérôme VIAUD, Président, ouvre la séance à 11h00

PREAMBULE

Monsieur Le Président salue l'assemblée et en préambule énonce les deux grandes lignes de cette séance qui évoqueront d'une part une nouvelle modification simplifiée du SCOT puis d'autre part, le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023.

Une nouvelle modification simplifiée, qui portera donc le numéro 3 et qui consistera à corriger quelques incohérences et erreurs matérielles relevées dans le D00 et pouvant induire une instabilité juridique dans la mise en œuvre des orientations du SCoT.

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut alors valablement se réunir et Monsieur le Président propose de passer à l'ordre du jour qui se présente ainsi :

- L'approbation du dernier PROCES-VERBAL,
- Le lancement de la procédure de modification simplifiée n°3 du SCoT'Ouest,
- Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2023,
- La sortie de biens de faible valeur de l'inventaire comptable

Monsieur le Président indique que pour terminer la séance, il demandera à l'administration, dans le cadre des questions diverses, de transmettre les dernières informations relatives aux avis du SCOT sur les documents d'urbanisme et les projets en cours.

Mais pour l'heure, Monsieur le Président propose d'approuver le **PROCES-VERBAL du 27 Octobre 2022.**

Il demande à l'assemblée s'il y a des observations sur ce Procès-Verbal qui a été transmis lors de la convocation.

Aucune remarque n'étant soulevée, **le PROCES-VERBAL du 17 Juin 2022 est approuvé à l'unanimité.**

Monsieur Le Président propose maintenant d'examiner les délibérations inscrites à l'ordre du jour et notamment pour commencer, celle se rapportant aux modalités de mise à disposition du public du dossier de la Modification Simplifiée N°3.

EXAMEN DES DELIBERATIONS

Première Délibération N° 2023-01 :

Fixation des modalités de la mise à disposition du public relative à la modification simplifiée N°3 du SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes

Monsieur le Président rappelle que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Ouest des Alpes-Maritimes a été approuvé le 20 mai 2021 et rendu exécutoire depuis le 11 août 2021.

Une première modification simplifiée portant notamment sur les retours du contrôle de légalité a été approuvée le 27 janvier 2022,

La modification simplifiée n°2 permettant le développement des projets communaux en faveur des énergies renouvelables sur son territoire a été approuvée le 27 octobre 2022,

Pour lancer la procédure de modification simplifiée n°3, portant sur la correction d'erreurs matérielles et d'incohérences entre les documents du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) Monsieur le Président précise qu'il a prescrit un arrêté en date du 09 février 2023.

Et afin d'identifier les incohérences ou erreurs qui font l'objet de la présente modification, il cite les exemples suivants :

- Sur la cartographie du Moyen-Pays, le pictogramme identifiant l'Urbanisation Nouvelle d'Accompagnement (UNA) des Prés Neufs à La Roquette-sur-Siagne n'est pas identifié alors qu'il figure dans le tableau récapitulatif correspondant dans le document écrit ;

- Le même cas de figure existe également pour le Parc d'activités de la Plaine à Mougins ;
- Le pictogramme localisant l'UTN de la base nature de Saint-Auban est mal positionné sur la cartographie relative au Haut-Pays ;
- Dans le tableau relatif aux objectifs de consommation foncière à vocation d'habitat, le nom de certaines communes est mal orthographié. Il convient de corriger ces erreurs rédactionnelles.

Comme pour les précédentes procédures de modification simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations seront alors enregistrées et conservées.

Les modalités de la mise à disposition doivent être précisées par le Comité Syndical et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Aussi, il est proposé que l'ensemble des éléments du dossier soit mis à disposition du public, le moment venu, pendant un mois, dans les trois lieux suivants et aux heures d'ouverture au public :

- **Au siège du Syndicat mixte** : 57 avenue Pierre Sémard, 06130,
- **Au siège de la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins** : Aéroport de Cannes Mandelieu,
- **Au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse** : 57 avenue Pierre Sémard, 06130 Grasse,

Un registre permettant au public de formuler ses observations sera également mis à disposition du public dans les lieux précités, selon les mêmes modalités. Les remarques peuvent être également adressées par courrier à l'adresse suivante :

- SYNDICAT DU SCOT OUEST, BP 91015, 57 avenue Pierre SERMARD, 06131 Grasse cedex,

Avec la mention « **Modification simplifiée n°3 du SCoT** ».

L'avis de mise à disposition du public et le dossier seront également rendus disponibles sur les sites internet du syndicat mixte, de la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins et de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

A l'issue de la mise à disposition du public, le Président en présentera le bilan devant le Comité Syndical, qui en délibèrera et pourra adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Lorsque le dossier de modification simplifiée n°3 sera finalisé, un nouvel arrêté viendra préciser les dates de mise à disposition du dossier. Cet arrêté, accompagné des modalités de consultation du public, seront publiés conformément à la législation en vigueur.

Dans ces conditions, il y a lieu pour le Comité Syndical de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public définies ci-avant.

Monsieur Le Président propose donc de prendre acte du lancement de la procédure de modification simplifiée n°3 et d'en définir les modalités de concertation et de mise à disposition du public.

Il demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Aucune question n'étant soulevée,

Le Comité syndical approuve à l'unanimité le lancement de la procédure de modification simplifiée n° 3 ainsi que les modalités de concertation et de mise à disposition du public.

Monsieur le Président propose de passer à la délibération suivante.

Délibération 2023-02

Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2023

Comme chaque année, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) doit dresser le bilan provisoire de l'année écoulée et présenter les objectifs politiques et financiers de l'année suivante.

LE BILAN DE L'ANNEE 2021

Les dépenses se sont réparties ainsi :

Les dépenses de la section d'investissement :

Chapitre 20

Immobilisations incorporelles **12 368.00 €** Ces dépenses sont liées essentiellement aux frais de la réalisation des documents d'urbanisme - Compte d'imputation 202.

Sur cette section d'investissement, il est à noter que les dépenses relatives aux études prescrites pour l'élaboration du Document sont arrivées à échéance en 2021 et que le marché lancé en 2017 a été clôturé.

Pour les dépenses de la section de fonctionnement :

Chapitre 011

Charges à caractère général 13 859.41 €

Comprenant notamment :

- Les dépenses relatives au loyer et charges,
- Les dépenses liées au véhicule du SCoT,
- Les contrats annuels d'assurance,
- L'adhésion à la Fédération des SCoT,
- Les frais de réception incluant la petite alimentation, café...

Chapitre 65

Autres charges de gestion courantes 1 243.07 €

Comprenant notamment :

- L'adhésion au Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées des Alpes-Maritimes (SICTIAM)

Chapitre 042

Immobilisations incorporelles/corporelles 71 268.68 €

Ce sont des opérations relatives aux immobilisations qui font l'objet d'un amortissement.

LES CHARGES DE PERSONNEL EN 2022

En matière de personnel, les dépenses inscrites en section de fonctionnement au chapitre 012 pour l'année 2022 se sont élevées à **112 182.00 €**.

Soit une augmentation de 38 165 € par rapport à l'année 2021 qui se traduit par le recrutement, d'un étudiant stagiaire sur une période de 4 mois et d'un agent « chargé de mission » à temps complet à compter du 1^{er} Juin 2022, mais aussi par l'augmentation du point d'indice intervenue en Juillet 2022.

Les trois emplois en activité à titre accessoire ont fait l'objet d'un renouvellement pour un an à compter du 1^{er} Janvier 2023.

Il importe également de relever, pour cette année 2022, le départ de Monsieur Philippe CARASSOU-MAILLAN qui a fait valoir ses droits à la retraite en date du 1^{er} Avril 2022 et qui a été remplacé par Monsieur Laurent CHEVALIER dès le 1^{er} Mai 2022.

D'autre part, il est rappelé que la synthèse du Rapport Social Unique 2022 caractérisant les données « ressources humaines » de l'année 2021 a été transmis au Centre de Gestion des Alpes-Maritimes en date du 10 Août 2022. Ce document est consultable sur le site du Syndicat.

Enfin, toujours dans le cadre du fonctionnement, il faut relever que le syndicat n'a encore jamais eu recours à des emprunts et ce depuis sa création.

Aussi, les dépenses pour l'année 2022 se répartissent ainsi :

Dépenses réelles de fonctionnement :

011 : charges à caractère général.....	13 859.41 €
012 : charges de personnel.....	112 182.09 €
065 : Autres charges de gestion courante...	1 243.07 €
042 : Opérations d'ordre de transfert.....	71 268.68 €

➔ Soit un total de 198 553.25 €

Dépenses réelles d'investissement :

20 : Immobilisations incorporelles.....	12 368.00 €
21 : Immobilisations corporelles.....	356.00 €
040 : Opérations d'ordre de transfert.....	4 069.64 €

➔ Soit un total de 16 793.64 €

LES RECETTES EN 2022

Recettes d'investissement :

- La démarche de récupération du FCTVA engagée en 2021 correspondant à la TVA des dépenses inscrites au compte 202 (études) de l'année 2019 (N-2). Elle a fait l'objet d'une prise en charge des services de l'Etat pour un montant de 28 926 €.
- Le Syndicat a également sollicité les Services de l'Etat début 2022 pour l'obtention d'une subvention DGD (Dotation Générale de Décentralisation). Néanmoins, le SCoT ayant déjà bénéficié, à ce titre, d'une aide de 30 000 € en 2019, il ne peut plus être éligible à cette procédure.

Les recettes de fonctionnement :

- En 2022, le Syndicat a sollicité auprès de ses membres, CA Pays de Grasse et CA Cannes Pays de Lérins, une contribution à hauteur de 190 000 € soit 95 000 € par EPCI qui a été versée en section de recettes de fonctionnement au chapitre dotations 74.

Monsieur Le Président en a ainsi terminé pour le bilan de l'année 2022 qui a été une année importante et constructive pour l'avancée du document.
Il en vient à la présentation des orientations pour l'année 2023.

2 – LES ORIENTATIONS POLITIQUES ET BUDGETAIRES POUR 2023

L'activité du Syndicat en 2023 sera une continuité à la mise en œuvre du document approuvé qui se traduira par l'analyse de mise en compatibilité des documents d'urbanisme des Communes rattachées à son territoire.

Plusieurs grands dossiers nécessiteront des études spécifiques d'aménagements, Grangeneuve, Basse Vallée de la Siagne...

C'est pourquoi le Syndicat envisage d'acquérir un Système d'Information Géographique (SIG) conçu pour recueillir, stocker, traiter tout type de données spatiales et géographiques.

Cet équipement permettrait ainsi de conduire les études à portée opérationnelle mais aussi les analyses de compatibilité et le suivi et l'évolution du SCoT à 6 ans. Monsieur le Président précise qu'il va faire chiffrer le coût de la mise en place d'un tel dispositif.

Pour ce qui concerne les obligations de la Loi Climat & Résilience, des échéances législatives contraindront la tenue de nombreuses réunions locales et régionales afin que les objectifs ambitieux fixés par le SCoT en vigueur soient garantis.

Aussi, les éléments budgétaires proposés pour 2023 s'inscrivent largement dans l'engagement de ces activités de suivi, d'analyses et d'études.

Il sera alors utile, lors de l'établissement du Budget Primitif 2023, d'inscrire les écritures suivantes :

LES DEPENSES POUR 2023

Les dépenses de Fonctionnement :

Il conviendra d'inscrire une somme d'environ 10 000 € pour pallier aux éventuelles interventions spécifiques de Bureaux d'Etudes dont les coûts ne pourraient pas être imputés en section d'investissement.

Il sera également nécessaire de prévoir une enveloppe de 10 000 € pour d'éventuels « frais d'honoraires » en réponses aux requêtes contentieuses (ex. : Requête Siagne Nord, ...).

Ces deux propositions entrent dans le cadre des **charges à caractère général**, qui à l'instar des années précédentes, ont été considérées dans leur globalité au regard des prochaines activités susmentionnées du Syndicat. Un montant de **48 000 €** sera donc proposé Chapitre 011.

Quant aux **charges de personnel**, celle-ci devraient encore évoluer puisque l'agent « Chargé de mission » (ici présente) recruté en Juin 2022 sera rémunéré en 2023 sur une année complète.

Il peut être également envisagé de renouveler l'expérience du recrutement d'un stagiaire universitaire.

Il sera donc prévu d'inscrire la somme de **145 000 €** sur le chapitre 012 « Charges de personnel ».

Toujours dans les dépenses de fonctionnement, il faut à nouveau souligner le jeu d'écritures des **immobilisations** (amortissements) qui représente une part importante des dépenses de fonctionnement par un report d'écritures comptables.

Pour exemple, ces opérations d'ordre se sont élevées à 71 269 € pour l'année 2022 et se situeront aux alentours de **53 000 €** pour 2023.

Aussi, à ce titre il est proposé d'inscrire en dépenses de fonctionnement les sommes suivantes :

- 48 000 € pour les charges à caractère général (011)
- 145 000 € pour les charges de personnel (012)
- 53 000 € pour les Opérations d'ordre (042)

Les dépenses d'investissement :

Elles porteront essentiellement sur :

- La provision des études et des analyses à conduire

Mais il faudra également prendre en compte les frais suivants :

- Achat et renouvellement de mobilier et équipement informatique,
- Equipement numérique (dématérialisation, logiciels...)
- Refonte du Site internet (plateforme intuitive...)

Dans le domaine du numérique, une dépense sera donc à prévoir si le Syndicat donne suite au projet de mise en place d'un Système d'information Géographique (SIG) – Des devis seront lancés prochainement.

Monsieur le Président précise que la dépense de cet équipement « SIG » serait inscrite en section d'investissement et il faut rappeler que le Syndicat dispose d'une enveloppe importante en section d'investissement puisque les actifs inscrits au bilan de l'année 2022, laissent apparaître un solde créditeur de 420 000 €.

Cette situation provient des opérations d'ordre budgétaires liées à la dotation des amortissements qui se traduisent par des recettes d'investissements, garantissant un autofinancement.

Il est en effet possible de verser des crédits de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, l'inverse n'est pas permis par le contrôle budgétaire.

LES RECETTES POUR 2023

Pour les **recettes d'investissement**, il est demandé à l'Administration de continuer à procéder au suivi de la récupération du FCTVA sur les frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme (Compte 202).

Le Syndicat étant soumis au régime de droit commun, perçoit le FCTVA en N-2 et au titre de l'année 2020, une somme de 10 400 € a fait l'objet d'une demande de prise en charge auprès des Services de l'Etat – Une réponse devrait être donnée courant premier trimestre 2023.

Pour les **recettes de fonctionnement**, elles proviennent essentiellement des contributions des deux Communautés d'Agglomération membres (CACPL et CAPG).

Ainsi pour l'année 2023 un appel de fonds serait fait auprès des deux EPCI, à hauteur de **204 000 €** soit 102 000 € pour chacune d'entre elles.

Monsieur Le Président signale qu'il arrive à la fin de ce Rapport sur les Orientations Budgétaires 2023 et que pour conclure, un tableau rétrospectif des budgets réalisés de 2014 à 2022 est joint en annexe du présent rapport.

Aussi, sur la base de ce Rapport, Monsieur Le Président propose de débattre des Orientations Budgétaires pour l'année 2023.

Il demande s'il y a des remarques, des questions ?

Aucune question n'étant posée, il propose de passer au vote.

A la suite de cette présentation, le Comité syndical prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2023.

Monsieur le Président propose de passer à la dernière délibération.

Délibération 2023-03 :

Inventaire comptable – Sortie des biens de faible valeur

Monsieur le Président rappelle que les biens de faible valeur correspondent aux biens inférieurs à un seuil unitaire défini par la collectivité et fixé par le vote d'une délibération. Ces biens s'amortissent sur un an et sortent de l'actif une fois qu'ils sont amortis.

Par délibération en date du 8 Décembre 2017, le Syndicat a fixé le seuil à 1 000 € en deçà duquel le bien sera considéré comme de faible valeur et amorti à 100 % sur l'année qui suit celle de leur acquisition.

Pour l'année 2022 les biens concernés représentent un montant total de 1 577.20 € selon le tableau suivant :

Date acquisition	Imputation	Libellé	Acquisition €
14/04/2022	202	Nice Matin – Insertion approbation SCoT	301.14
14/04/2022	2051	Docapost – Parapheur électronique	84.67
22/06/2022	2183	Dell – Petit appareil numérique	114.00
13/09/2022	202	Nice matin – Insertion Modification simplifiée n°1	530.52
15/11/2022	202	Nice matin – Insertion Modification simplifiée n°2	304.87
09/12/2022	2184	Bureau vallée – Petit mobilier	242.00
TOTAL			1 577.20

Monsieur le Président propose donc des sortir ces écritures de l'actif.

Après avoir délibéré, le Comité syndical approuve à l'unanimité la sortie de ces écritures de l'actif.

Monsieur le Président informe l'assemblée que toutes les délibérations inscrites à l'Ordre du jour ont été examinées et votées. Il propose de terminer la séance en donnant la parole à l'administration, dans le cadre des questions diverses, pour une présentation synthétique des dernières informations relatives aux avis du SCoT sur les documents d'urbanisme et les projets en cours.

Intervention de Monsieur Christian ORTEGA, Maire de la Commune de La Roquette sur Siagne qui signale que sa Commune a également lancer un Règlement Local de Publicité (RLP).

Monsieur Le Président confirme le bon enregistrement de cette information et avant de donner la parole à l'administration, réitère la disponibilité de l'équipe du SCoT'Ouest qui reste mobilisée et à l'écoute des élus pour poursuivre un travail d'analyse et de mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme avec les orientations du SCoT approuvé.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres points ou d'autres questions ?

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Président informe que cette séance est maintenant terminée et donne la parole à l'administration du Syndicat en remerciant tous les élus pour leur présence et en leur donnant rendez-vous pour la prochaine assemblée qui se tiendra le **23 Mars 2023 à 11h à Grasse** pour le vote du Budget Primitif 2023.

La séance est levée à 11h50.